

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19 h 00 dans la salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Corinne BREUZÉ – M. Thierry RENÉ – Mme Elisabeth GAULT – M. Benoit CASSONNET – M. Guido CHIAVOLA – Mme Françoise KRIVARICS – M. Rémy MAILLET – Mme Christine BOMBARON LAGARDE – Mme Alexandra CASSONNET – Mme Sylvie KRANKLADER – M. Romain GERBAUD – M. Mathieu BONNEAU

Étaient absents excusés : Mme Corinne CHOTARD – M. Patrice BARRET

Secrétaire de séance : Mme Alexandra CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

Treize membres présents : Le quorum est atteint

La séance est ouverte sous la Présidence du doyen d'âge, M. Guido CHIAVOLA
Mme Alexandra CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

Il est précisé que le présent ordre du jour est établi en listant de façon exhaustive les décisions nécessaires à l'organisation de la collectivité

Toutefois, si un point nécessite une réflexion plus approfondie avant de se prononcer, celui-ci peut être reporté à une prochaine session du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

sous la Présidence du Doyen d'âge – Article L.2122-8 du CGCT

1. Installation des conseillers municipaux
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Désignation permanente d'une auxiliaire administrative
4. Élection du Maire (élection au scrutin secret et à la majorité absolue)

sous la Présidence du Maire nouvellement élu

5. Désignation du nombre d'Adjoints (ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal)
6. Élection des Adjoints (élection au scrutin secret et de liste et à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel – La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe)
7. Lecture de la charte des élus (article L111.11 du CGCT) accompagnée d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (article L2123-1 à L.2123-35 ET r.2123-1 à D.2123-28 du CGCT)
8. Indemnités des élus
 - > Indemnité du Maire : Pour information, l'indemnité du Maire est de droit, dès son entrée en fonction, sans vote du Conseil Municipal, dès lors qu'elle est attribuée au barème maximum ; si cela n'est pas le cas, un vote s'impose.
 - > Indemnité des Adjoints
9. Délégations attribuées au Maire

10. Désignation des délégués aux différents syndicats ou organismes
11. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
12. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
13. Constitution d'une commission communale des impôts directs
14. Désignation des membres des commissions communales (commissions préparatoires de travail : rôle consultatif et non décisionnel)
15. Désignation des membres des commissions extra communales (ces commissions comprennent des représentants extérieurs aux élus du Conseil Municipal et peuvent être consultées sur toute question d'intérêt communal)
16. Désignation d'un agent communal en qualité de délégué du CNAS
17. Questions diverses

N°1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge, M. Guido CHIAVOLA., qui DÉCLARE nominativement les membres du conseil municipal ci-après listés, installés dans leurs fonctions :
M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Corinne BREUZÉ – M. Thierry RENÉ – Mme Elisabeth GAULT – M. Benoit CASSONNET – M. Guido CHIAVOLA – Mme Françoise KRIVARICS – M. Rémy MAILLET – Mme Christine BOMBARON LAGARDE – Mme Alexandra CASSONNET – Mme Sylvie KRANKLADER – M. Romain GERBAUD – M. Mathieu BONNEAU – Mme Corinne CHOTARD – M. Patrice BARRET

N°2 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le doyen d'âge, M. Guido CHIAVOLA assurant la présidence de la séance propose de désigner :
Mme Alexandra CASSONNET en qualité de secrétaire de séance.
La proposition est acceptée à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉSIGNATION PERMANENTE D'UNE AUXILIAIRE ADMINISTRATIVE

M. le doyen d'âge, M. Guido CHIAVOLA , propose de désigner – de façon permanente – Mme Patricia FROT, en qualité d'auxiliaire administrative au sein de chaque réunion de Conseil Municipal.
Mme FROT est employée à la Mairie en qualité de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et occupe la fonction de Secrétaire Générale.

Du fait de ses compétences et de sa connaissance des affaires municipales, elle sera autorisée à prendre la parole chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et sera susceptible de développer des exposés sur certains points de l'ordre du jour, notamment en ce qui concerne les finances communales.

Il est entendu que Mme FROT ne pourra prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

N°4 – ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT), à savoir M. Guido CHIAVOLA

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et dénombre treize conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

M. Guido CHIAVOLA invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en vertu des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote dont la présidence est assurée par le doyen d'âge, M. Guido CHIAVOLA, pour l'élection du Maire

Le conseil Municipal désigne, à l'unanimité des voix :

La secrétaire du bureau de vote :

Mme Christine BOMBARON LAGARDE

Deux assesseurs :

⇒ M. Mathieu BONNEAU

⇒ M. Rémy MAILLET

Déroulement de chaque tour de scrutin

Après dépôt des candidatures au poste de Maire, et en possession de son matériel électoral, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche du bureau de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la Mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Aucun conseiller municipal n'a émis le souhait de ne pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN - ÉLECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées)	13 (treize)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau de vote (article L.66 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de bulletins blancs	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés	13 (treize)
Majorité absolue	7 (sept)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Nom et prénom des candidats	En chiffre	En toutes lettres
BOCCANFUSO Bruno	13	treize

Proclamation de l'élection du Maire

M. Bruno BOCCANFUSO est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La séance se poursuit sous la Présidence de M. Bruno BOCCANFUSO, élu Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT.

N°5 – DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au Maire, maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de QUATRE adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, fixe à QUATRE, le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

M. le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, le processus électoral restant identique à l'élection du Maire.

N°6 - ÉLECTION DES ADJOINTS

Présidence de l'assemblée

M. Le Maire - nouvellement élu – assure la présidence de l'assemblée pour l'élection des adjoints.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et dénombre TREIZE conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le Maire, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7-1 du CGCT.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Constitution du bureau de vote dont la présidence est assurée par M. le Maire nouvellement élu, M. Bruno BOCCANFUSO, pour l'élection de la liste des candidats aux postes d'adjoints

Le conseil Municipal désigne, à l'unanimité des voix :

La secrétaire du bureau de vote :

Mme Christine BOMBARON LAGARDE

Deux assesseurs :

⇒ M. Mathieu BONNEAU

⇒ M. Rémy MAILLET

Déroulement de chaque tour de scrutin

Après dépôt de l'unique liste au poste d'adjoints, et en possession de son matériel électoral, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche du bureau de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Aucun conseiller municipal n'a émis le souhait de ne pas prendre part au vote.

Après le vote, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

ÉLECTION DES ADJOINTS - SCRUTIN DE LISTE

→ **M. le Maire propose de procéder à l'élection des quatre adjoints sur la présentation de l'unique liste de candidats de « Avec Vous pour Le Châtelet » conduite par M. Bruno BOCCANFUSO**

Sont candidats aux postes d'adjoints :

→ Mme Corinne BREUZÉ

→ M. Thierry RENÉ

→ Mme Elisabeth GAULT

→ M. Benoit CASSONNET

RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN ÉLECTION AU SCRUTIN DE LISTE DES ADJOINTS

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées)	13 (treize)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau de vote (article L.66 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de bulletins blancs	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés	13 (treize)
Majorité absolue	7 (sept)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Nom et prénom des candidats pour les postes d'adjoints pour la liste « Avec vous pour Le Châtelet » Conduite par M. Bruno BOCCANFUSO	En chiffre	En toutes lettres
1er adjoint : Mme Corinne BREUZÉ	13	treize
2 ^{ème} adjoint : M. Thierry RENÉ	13	Treize
3 ^{ème} adjoint : Mme Elisabeth GAULT	13	Treize
4 ^{ème} adjoint : M. Benoit CASSONNET	13	treize

Proclamation de l'élection des adjoints pour la liste « Avec vous pour Le Châtelet »

Sont proclamés et immédiatement installés avec 13 voix :

1er adjoint : Mme Corinne BREUZÉ

2^{ème} adjoint : M. Thierry RENÉ

3^{ème} adjoint : Mme Elisabeth GAULT

4^{ème} adjoint : M. Benoit CASSONNET

N°7 – LECTURE DE LA CHARTE DES ÉLUS

M. le Maire donne lecture de la charte des élus et remet à chaque conseiller les documents portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux, à savoir :

* La nouvelle charte de l'élu local qui a introduit de nouveaux articles dans le cadre de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025.

* Le chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (article L2123-1 à L.2123-35).

N°8 – INDEMNITÉ DES ÉLUS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires doivent être prévus au budget.

Il est précisé qu'au dernier recensement INSEE (population arrêtée au 1^{er} janvier 2026), la Commune du Châtelet comptabilise une population municipale de 920 habitants et une population totale de 928 habitants. Le calcul de l'indemnité s'opérant sur la population totale, c'est donc sur la tranche de population de 500 à 999 habitants que seront calculées les indemnités des élus.

⇒ INDEMNITÉ DU MAIRE

Référence : Barème fixé par l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi du 27.12.2019 indiquant que pour une population municipale de 500 à 999 habitants, l'indemnité maximale est fixée à 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP).

Considérant que M. le Maire souhaite maintenir cette indemnité à son taux maximal, il n'est pas nécessaire pour le Conseil Municipal de délibérer ; l'indemnité lui est acquise de plein droit à compter du **20 mars 2026**.

⇒ MAJORATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Étant entendu que l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de voter des indemnités majorées par rapport à leur montant maximum selon un barème fixé par voie réglementaire (article R.2123-23 du même code), à savoir une majoration de 15 % de l'indemnité maximale pour les anciennes communes chefs-lieux de canton.

M. le Maire propose de ne pas bénéficier de cette majoration qui n'est pas à son sens, justifiée.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire de ne pas majorer l'indemnité du Maire et des Adjointes.

⇒ INDEMNITÉ DES ADJOINTS

Référence : Barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi du 27.12.2019 indiquant que pour une population municipale de 500 à 999 habitants, l'indemnité maximale est fixée à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IBTFP) pour les adjoints détenteurs de délégations.

Il est également prévu la possibilité de moduler les indemnités de chacun des adjoints tout en veillant à ne pas dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités du Maire + Adjointes, sans les majorations.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des voix d'attribuer comme suit, l'indemnité des adjoints, avec effet au **15 avril 2026**.

Corinne BREUZÉ	1 ^{er} Adjoint	11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Thierry RENÉ	2 ^{ème} Adjoint	11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Elisabeth GAULT	3 ^{ème} Adjoint	11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Benoit CASSONNET	4 ^{ème} Adjoint	11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

M. le Maire précise que pour répondre à l'exigence « d'exercice effectif des fonctions », des délégations de fonction seront attribuées aux adjoints par M. le Maire (arrêtés du Maire), et ce, conformément à la loi, avec transmission au contrôle de légalité. Le détail de ces délégations sera porté à la connaissance des conseillers lors d'une prochaine réunion.

M. le Maire récapitule l'ensemble des indemnités qui sont arrêtées comme suit aux élus :

TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNEXE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS

IDENTITÉ DE L'ÉLU	FONCTION	Indemnité allouée sur la base de l'IBTPF	Date d'effet
BOCCANFUSO Bruno	Maire	44.30 %	20.03.2026
Corinne BREUZÉ	1 ^{er} Adjoint	11,77 %	15.04.2026
Thierry RENÉ	2 ^{ème} Adjoint	11,77 %	15.04.2026
Elisabeth GAULT	3 ^{ème} Adjoint	11,77 %	15.04.2026
Benoit CASSONNET	4 ^{ème} Adjoint	11,77 %	15.04.2026

N°9 – DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE

M. le Maire expose que conformément à l'article L2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal, peut décider d'attribuer au Maire, pour toute la durée de son mandat, des délégations permanentes de fonction, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer à son Maire, les délégations suivantes :

- ⇒ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés aux budgets.
- ⇒ Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- ⇒ Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ⇒ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums, et les cavurnes.
- ⇒ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ⇒ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ⇒ Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

Il est entendu que M. le Maire devra rendre compte – régulièrement - au Conseil Municipal, des actes accomplis sous couvert de ces délégations de fonction.

N°10 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS OU ORGANISMES

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de son maire, Bruno BOCCANFUSO, procède à la désignation des délégués aux différents syndicats ou organismes sur la base d'un vote uninominal, à bulletin secret, à la majorité des voix.

A l'unanimité des voix, il n'est soulevé aucune objection.

LE SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DU CHER (SDE 18)

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire propose M. Bruno BOCCANFUSO en qualité de délégué titulaire et M. Benoit CASSONNET en qualité de délégué suppléant. Aucun autre candidat.

Sont élus avec 13 voix : M. Bruno BOCCANFUSO en qualité de délégué titulaire

M. Benoit CASSONNET en qualité de délégué suppléant

LE PAYS BERRY ST AMANDOIS

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire propose M. Bruno BOCCANFUSO en qualité de délégué titulaire et Mme Elisabeth GAULT en qualité de déléguée suppléante. Aucun autre candidat.

Sont élus avec 13 voix : M. Bruno BOCCANFUSO en qualité de délégué titulaire
Mme Elisabeth GAULT en qualité de déléguée suppléante

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU CHATELET

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

M. le Maire propose M. Bruno BOCCANFUSO en qualité de délégué titulaire et Mme Alexandra CASSONNET en qualité de déléguée suppléante. Aucun autre candidat

Sont élus avec 13 voix : M. Bruno BOCCANFUSO en qualité de délégué titulaire
Mme Alexandra CASSONNET en qualité de déléguée suppléante

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DU CHATELET/CHATEAUMEILLANT

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire propose M. Thierry RENÉ en qualité de délégué titulaire et M. Rémy MAILLET en qualité de délégué suppléant. Aucun autre candidat.

Sont élus avec 13 voix : M. Thierry RENÉ en qualité de délégué titulaire
M. Rémy MAILLET en qualité de délégué suppléant

L'AGENCE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

Il convient de désigner un délégué titulaire.

M. le Maire propose M. Bruno BOCCANFUSO en qualité de délégué titulaire. Aucun autre candidat.

Est élu avec 13 voix : M. Bruno BOCCANFUSO en qualité de délégué titulaire.

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SIAEP)

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire propose M. Guido CHIAVOLA en qualité de délégué titulaire et M. Rémy MAILLET en qualité de délégué suppléant. Aucun autre candidat.

Sont élus avec 13 voix : M. Guido CHIAVOLA en qualité de délégué titulaire
M. Rémy MAILLET en qualité de délégué suppléant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE AXEL KAHN

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire propose M. Bruno BOCCANFUSO en qualité de délégué titulaire et Mme Alexandra CASSONNET en qualité de déléguée suppléante. Aucun autre candidat.

Sont élus avec 13 voix : M. Bruno BOCCANFUSO en qualité de délégué titulaire
Mme Alexandra CASSONNET en qualité de déléguée suppléante

LES CONSEILS DE CLASSES DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire propose Mme Sylvie KRANKLADER en qualité de déléguée titulaire et Mme Alexandra CASSONNET en qualité de déléguée suppléante. Aucun autre candidat.

Sont élues avec 10 voix : Mme Sylvie KRANKLADER en qualité de déléguée titulaire
Mme Alexandra CASSONNET en qualité de déléguée suppléante

Il est précisé que trois bulletins de vote sont nuls. Ceux-ci sont enregistrés comme tels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER

Le Maire est d'office Vice-Président de la Maison de Retraite « EHPAD Intercommunal du Sud Cher » sachant qu'il y a une rotation pour la Présidence tous les ans, et sachant qu'il y a trois vice-présidents.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire propose en qualité de déléguée titulaire : Mme Corinne BREUZÉ et en qualité de déléguée suppléante : Mme Françoise KRIVARICS

Sont élues avec 13 voix : Mme Corinne BREUZÉ en qualité de déléguée titulaire
Mme Françoise KRIVARICS en qualité de déléguée suppléante

Il convient de désigner un représentant au Conseil de vie sociale.

M. le Maire propose en qualité de représentante : Mme Christine BOMBARON LAGARDE.

Est élue avec 13 voix : Mme Christine BOMBARON LAGARDE

M. le Maire précise que des personnes de qualité, extérieures au Conseil Municipal, font également partie du Conseil d'administration de l'EHPAD Intercommunal du Sud Cher du Châtelet, après soumission auprès du Préfet : M. RICHARD Bruno est pressenti.

Le Conseil Municipal prend acte de cette désignation.

CORRESPONDANT DÉFENSE

Il convient de désigner un correspondant.

M. le Maire propose M. Guido CHIAVOLA en qualité de correspondant.

Est élu avec 13 voix : M. Guido CHIAVOLA

CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il convient de désigner un correspondant.

M. le Maire propose M. Guido CHIAVOLA en qualité de correspondant.

Est élu avec 13 voix : M. Guido CHIAVOLA

CORRESPONDANT DU CNAS (ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX)

Il convient de désigner un correspondant.

M. le Maire propose M. Guido CHIAVOLA en qualité de correspondant.

Est élu avec 13 voix : M. Guido CHIAVOLA

⌘⌘⌘⌘⌘

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY GRAND SUD

Pour clôturer ce point n°10 de l'ordre du jour, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre de conseillers communautaires du Châtelet est fixé à trois, conformément à l'arrêté préfectoral n°2026-0039 du 12 janvier 2026, qui a fixé le nombre de sièges par commune selon une répartition de droit commun et en référence à la population municipale au 01.01.2026 qui était arrêtée à 920 habitants pour le Châtelet.

Ainsi, les trois premiers élus suivants, dans l'ordre du tableau, sont désignés conseillers communautaires auprès de la Communauté de Communes Berry Grand Sud :

M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Corinne BREUZÉ – M. Thierry RENÉ

M. le Maire ajoute que la désignation des délégués au SMIRTOM ainsi que des délégués au SIRAH s'opèrera au sein de la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

N°11 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. le Maire précise que la composition du CCAS est la suivante : Le Maire qui est Président de droit (sa désignation par un vote n'est donc pas nécessaire), de 4 à 8 conseillers municipaux et de 4 à 8 personnes extérieures dites « compétentes » nommées par arrêté du Maire.

M. le Maire propose de fixer à quatre, le nombre des conseillers municipaux.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

M. le Maire propose les élus suivants pour siéger au CCAS :

Mme Françoise KRIVARICS – Mme Sylvie KRANKLADER- M. Mathieu BONNEAU – Mme Christine BOMBARON LAGARDE

Sont élus : Mme Françoise KRIVARICS – Mme Sylvie KRANKLADER- M. Mathieu BONNEAU – Mme Christine BOMBARON LAGARDE

M. le Maire communique - pour information - l'identité des personnes dites « compétentes » extérieures au Conseil Municipal et qui seront nommées par arrêté du Maire pour siéger au CCAS :

- M. Dominique DESIRÉ d'Ids-Saint-Roch, représentant de la MSA
- Mme Françoise TAILLON du Châtelet
- Mme Marie-Adèle WEBERT du Châtelet en qualité d'aide à domicile, en retraite
- Mme Brigitte MALLET du Châtelet

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

M. le Maire précise que le CCAS a vocation à s'étoffer par les actions qui y seront menées.

N°12 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. le Maire précise que la Commission d'appel d'offres est considérée comme une commission communale avec un vote obligatoirement à bulletin secret.

Sa composition est la suivante :

→ Le Maire qui est Président de droit (sa désignation par un vote ne sera donc pas nécessaire),

→ 3 membres titulaires + 3 membres suppléants choisis parmi les membres du Conseil Municipal

→ Les personnes compétentes suivantes :

- Les membres techniques chargés de suivre l'exécution du marché
- Les personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence
- Le comptable public
- Les représentants du service chargé de la répression des fraudes

Ces personnes ne peuvent pas participer aux délibérations.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants parmi ses conseillers municipaux :

Les candidats sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Romain GERBAUD	M. Benoit CASSONNET
M. Guido CHIAVOLA	M. Thierry RENÉ
Mme Corinne BREUZÉ	M. Rémy MAILLET

Sont élus en qualité de titulaires avec 12 voix : M. Romain GERBAUD – M. Guido CHIAVOLA – Mme Corinne BREUZÉ

Sont élus en qualité de suppléants avec 12 voix : M. Benoit CASSONNET – M. Thierry RENÉ – M. Rémy MAILLET

Il est précisé qu'un bulletin de vote est nul. Celui-ci est enregistré comme tel.

N°13 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire décide de reporter à une date ultérieure l'instruction de ce point de l'ordre du jour.

N°14 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire propose de procéder à la désignation des membres des commissions communales permanentes ; il est précisé que ces commissions ne peuvent prendre de décisions ; il ne s'agit que de commissions préparatoires de travail. Le Maire étant président de droit de chacune de ces commissions, il n'y aura donc pas lieu de procéder à sa désignation par un vote.

Le vote doit s'effectuer à bulletin secret ; toutefois, à l'unanimité des voix, ce vote peut être fait à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix est favorable à cette proposition : le vote aura donc lieu à main levée.

COMMISSION DE FINANCES

M. le Maire propose de désigner 2 membres

Candidats : Mme Elisabeth GAULT – Mme Corinne BREUZÉ

⇒ **Sont élus avec 13 voix :** Mme Elisabeth GAULT – Mme Corinne BREUZÉ

COMMISSION DES BATIMENTS - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

M. le Maire propose de désigner 3 membres

Candidats : M. Romain GERBAUD – M. Mathieu BONNEAU – Mme Sylvie KRANKLADER

⇒ **Sont élus avec 13 voix :** M. Romain GERBAUD – M. Mathieu BONNEAU – Mme Sylvie KRANKLADER

COMMISSION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX + CIMETIÈRES

M. le Maire propose de désigner 3 membres

Candidats : M. Romain GERBAUD – M. Guido CHIAVOLA – M. Mathieu BONNEAU

⇒ **Sont élus avec 13 voix :** M. Romain GERBAUD – M. Guido CHIAVOLA – M. Mathieu BONNEAU

COMMISSION DES FETES/VIE ASSOCIATIVE/ANIMATION/SPORTS ET JEUNESSE

M. le Maire propose de désigner 4 membres

Candidats : M. Benoit CASSONNET – Mme Christine BOMBARON LAGARDE – Mme Françoise KRIVARICS – Mme Elisabeth GAULT

⇒ **Sont élus avec 13 voix :** M. Benoit CASSONNET – Mme Christine BOMBARON LAGARDE – Mme Françoise KRIVARICS – Mme Elisabeth GAULT

COMMISSION DES MAISONS FLEURIES ET FLEURISSEMENT COMMUNAL

M. le Maire propose de désigner 4 membres

Candidats : M. Guido CHIAVOLA – Mme Sylvie KRANKLADER – M. Rémy MAILLET – Mme Christine BOMBARON LAGARDE

⇒ **Sont élus avec 13 voix :** M. Guido CHIAVOLA – Mme Sylvie KRANKLADER – M. Rémy MAILLET – Mme Christine BOMBARON LAGARDE

COMMISSION HYGIÈNE/EAUX/ÉCOLOGIE/BOUES ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose de désigner 3 membres

Candidats : M. Romain GERBAUD – Mme Elisabeth GAULT – M. Mathieu BONNEAU

⇒ **Sont élus avec 13 voix :** M. Romain GERBAUD – Mme Elisabeth GAULT – M. Mathieu BONNEAU

COMMISSION DE RECRUTEMENT ET DE GESTION DU PERSONNEL

M. le Maire propose de désigner 3 membres

Candidats : M. Thierry RENÉ – M. Guido CHIAVOLA – Mme Christine BOMBARON LAGARDE

⇒ **Sont élus avec 13 voix :** M. Thierry RENÉ – M. Guido CHIAVOLA – Mme Christine BOMBARON LAGARDE

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

M. le Maire propose de désigner 2 membres

Candidats : Mme Corinne BREUZÉ – Mme Alexandra CASSONNET

⇒ **Sont élues avec 13 voix :** Mme Corinne BREUZÉ – Mme Alexandra CASSONNET

COMMISSION DU MUSÉE DE LA POTERIE

M. le Maire propose de désigner 3 membres

Candidats : Mme Elisabeth GAULT – Mme Françoise KRIVARICS – Mme Sylvie KRANKLADER

⇒ **Sont élus avec 13 voix :** Mme Elisabeth GAULT – Mme Françoise KRIVARICS – Mme Sylvie KRANKLADER

M. le Maire précise que lors de la 1^{ère} réunion de chacune de ces commissions, il sera procédé en leur sein, à la désignation d'un vice-président et d'un rapporteur qui aura la tâche de transcrire les termes de la réunion et de les rapporter au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

⌘⌘⌘⌘⌘

N°15 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES

M. le Maire décide de reporter à une date ultérieure l'instruction de ce point de l'ordre du jour.

N°16 – DÉSIGNATION D'UN AGENT COMMUNAL EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ DU CNAS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Au travers de cette démarche, la commune contribue à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à une implication et une efficacité renforcées du personnel.

Il convient aujourd'hui de désigner :

→ 1 délégué local des agents choisi parmi les agents adhérents.

A l'unanimité des voix, Mme Patricia FROT est désignée.

N°17 – QUESTIONS DIVERSES

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Après avoir pris connaissance du compte-rendu qui lui a été transmis dernièrement par mail, le Conseil Municipal nouvellement élu entérine à l'unanimité des voix, le compte-rendu de la session du 3 mars 2026 qui s'est tenu sous la Présidence de Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, Maire.

⇒ **DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE (sous la mandature de Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL)**

Le Conseil Municipal est informé que Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, au titre de sa délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil Municipal sortant, a renouvelé le bail précaire de la Boutique partagée du 22 Grande Rue pour une nouvelle année à compter du 01.04.2026 sachant que l'identité des occupantes a de nouveau évolué comme suit :

Mme Géraldine LONGO – Mme Aurélie PLAULT - Mme Anaïs LECURIEUX-CLERVILLE

Le Conseil Municipal prend acte.

⇒ **CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création de différents groupes de travail au titre de :

- La communication
- L'élaboration de règlement intérieurs, notamment ce qui concerne nos deux cimetières

M. le Maire précise qu'il s'est orienté vers des groupes de travail plutôt que vers des commissions communales car dès lors que ces thèmes auront été traités, il pourra être prononcé à la dissolution desdits groupes.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 12

Le Maire,
Bruno BOCCANFUSO

La Secrétaire
Alexandra CASSONNET